

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHE DE FOURNITURES : ACHAT BOM OCCASION

Séance du 26 février 2024
Dûment convoqué le 20 février 2024

En l'an 2024, le lundi 26 février 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, S. VAILLS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. RIU, M. SANTANACH.

Pouvoirs (10) : H. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à J. CORDELETTE), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), A. TAHOCS (à P. CAMPS), G. VICENS (à J.-P. ASTRUCH).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS.
Acte n° : CCPC-2024057-08

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la procédure de marché suivante :

Marché public /procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique

Le marché de fourniture est non alloti :

Montant estimatif 80 000 € HT

Le délai d'exécution correspond au délai de livraison

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : www.e-marchespublics.com le 25.01.2024

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 15.02.2024 à 12h et 1 offre a été reçue dans les délais (validité des offres 120jrs) ;

VU le tableau d'analyse suivant :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

-Critère prix : 60%

-Critère valeur technique : 40%

Année de fabrication du véhicule 5%

Kilométrage du véhicule 5%

Gabarit du véhicule 5%

Etat du véhicule en carrosserie 5%

Puissance du véhicule 5%

Consommation 5%

Amélioration de la motricité du véhicule 5%

Puissance de la grue 5%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240226-CCPC-2024057-08-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2024

CONSIDERANT le tableau d'analyse de la MAPA de la communauté de communes suivant :

| | Note | Pondération | Motivation |
|--|--------------|---------------|----------------------------------|
| Marché | | | |
| 3BVI | | | |
| Prix | 60,00 | 60,00 | Seule offre (donc moins disante) |
| Données techniques | 13,00 | 20,00 | |
| Année de fabrication du véhicule | 3,00 | 5,00 | 2013 |
| Kilométrage du véhicule | 3,00 | 5,00 | 116000 km évolutifs |
| Gabarit du véhicule | 5,00 | 5,00 | 26T - 9,92 m Long |
| Etat du véhicule en carrosserie | 2,00 | 5,00 | Photos - Rouille |
| Performances techniques | 10,00 | 20,00 | |
| Puissance du véhicule | 2,00 | 5,00 | 310 cv |
| Consommation | 4,00 | 5,00 | Euro5 |
| Amélioration de la motricité du véhicule | 0,00 | 5,00 | Pas de système |
| Puissance de la grue | 4,00 | 5,00 | Satisfaisant pour les besoins |
| Total | 83,00 | 100,00 | |

VU l'avis de la commission MAPA du lundi 26 février 2024 proposant de retenir l'entreprises suivante :
3BVI ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :
D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;
D'attribuer, en conséquence, le marché à l'entreprises suivantes :
3BVI pour un montant de 80 600,00 € HT pour une livraison de 60 jours ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus
D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240226-CCPC-2024057-08-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.